

Épinglé, Carmignac signe un accord avec l'AMF

C'est un accroc dans la belle histoire de Carmignac. Hier après-midi, la société de gestion française, qui pèse 50 milliards d'euros grâce à une croissance exceptionnelle depuis dix ans, a dû appeler quelques grands clients. L'objet de ces coups de fil ? Les prévenir qu'elle avait accepté de verser 500.000 euros dans le cadre d'une transaction amiable avec l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le gendarme de la Bourse française a formulé plusieurs reproches à la société présidée par Edouard Carmignac : une mauvaise communication sur son recours aux produits dérivés, l'utilisation d'instruments financiers complexes alors qu'elle n'en avait pas l'autorisation, et des lacunes dans son dispositif de contrôle des risques. Et ce, pendant une période allant de l'été 2008 à l'été 2010.

Comme la loi l'y autorise depuis maintenant un an, l'AMF a proposé à Carmignac d'entrer dans une procédure de « composition administrative ». Autrement dit, une négociation pour un accord amiable qui permet au gestionnaire français d'échapper à un passage devant la Commission des sanctions, au retentissement plus grand et à l'issue plus incertaine. Cette « composition administrative », qui se traduit donc par un versement de 500.000 euros au Trésor public, a été validée par le collège de l'AMF (le procureur du gendarme de la Bourse), et homologuée par la Commission des sanctions (l'instance de jugement). Seule une poignée d'affaires étaient passées jusqu'à maintenant par cette procédure. Le

montant versé par Carmignac est, de très loin, le plus élevé. Le protocole d'accord devrait être publié dans les jours qui viennent.

« Les faits qui nous sont reprochés remontent à une période de turbulences exceptionnelles sur les marchés, à partir de l'été 2008. Notre rôle est de nous préoccuper au mieux des intérêts de nos clients et de la préservation de leurs capitaux - c'est d'ailleurs ce que nous avons réussi à faire pendant cette période », souligne Eric Le Coz, le directeur général adjoint de Carmignac.

« Nous avons accepté cette voie de la transaction pour mettre cette histoire derrière nous. »

ERIC LE COZ DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT DE CARMIGNAC GESTION

Le premier grief concerne le recours aux dérivés dans les deux fonds vedettes de la société de gestion, Carmignac Patrimoine et Carmignac Investissement, grâce auxquels le gestionnaire français a fondé son succès. Le premier était géré à l'époque par Edouard Carmignac et Frédéric Leroux, le second par le président éponyme. « Nous n'avons jamais caché que nous avions recours à des dérivés dans ces deux fonds. L'AMF ne nous blâme d'ailleurs pas sur leur utilisation ou leur quantité, mais sur notre communication a posteriori. Elle estime que nos clients n'étaient pas suffisamment informés pour appréhender les risques », explique le dirigeant.

Carmignac Patrimoine et Carmignac Investissement pesaient respectivement 5,1 et 2,3 milliards d'euros fin 2008. Leurs encours atteignent aujourd'hui 28 milliards et 8 milliards d'euros. « Les opérations réalisées via des dérivés n'ont pas lésé nos clients, elles ont au contraire été très profitables et ont permis d'amortir la chute des marchés. Nous avons cependant tenu compte des remarques de l'AMF : aujourd'hui, nous avons enrichi l'information sur l'exposition nette et la sensibilité de nos portefeuilles aux différents moteurs de performance », poursuit Eric Le Coz.

Instruments « complexes »

Le deuxième grief a trait au recours ponctuel, sans en avoir l'autorisation à des instruments financiers qualifiés de « complexes » par l'AMF, dans d'autres fonds - ceux de la gamme des profils « réactifs ». Quatre opérations d'achats d'options sont mises en cause. « Ces points ont été corrigés depuis, nous venons de recevoir l'agrément de l'AMF pour traiter ces instruments », souligne Eric Le Coz.

Troisième grief enfin, les manquements du dispositif de contrôle des risques compte tenu de la taille des encours gérés. « Les reproches de l'AMF portent sur la mise en œuvre de nos processus internes : les effectifs du dispositif de surveillance, les méthodes de mesure du risque ou de la liquidité dans les portefeuilles obligataires. Dès 2011, nous les avons mis à niveau et enrichis pour qu'ils soient aux meilleurs standards de l'industrie. Trois personnes sont aujourd'hui dédiées au contrôle des risques et trois à la conformité dans la société ».

Compte tenu de la notoriété de Carmignac et du montant de la

LA « COMPOSITION ADMINISTRATIVE »

Introduit en août 2011, ce dispositif évite aux intermédiaires financiers qui ont manqué à des obligations professionnelles une procédure devant la commission des sanctions. C'est le collège de l'AMF qui a le droit de leur proposer d'« entrer en voie de composition administrative ». Autrement dit de négocier pour aboutir à un accord financier. Cela ne peut concerner que certains manquements. Les abus de marché et manipulations de cours sont donc exclus. Le professionnel n'y trouve pas nécessairement un avantage pécuniaire, mais sa réputation est moins mise à mal. Huit professionnels ont déjà accepté cette procédure. L'AMF a publié trois accords. Alis Capital s'est engagé à verser 20.000 euros ; Assya AM, 15.000 euros ; et Compagnie Océane de Gestion Privée, 10.000 euros. L. BOI.

somme versée, cette affaire devrait faire date à l'AMF, qui expérimente depuis quelques mois seulement cette procédure de « composition administrative ». « Les trois reproches ont fait l'objet d'une discussion avec l'AMF. Nous avons accepté cette voie de la transaction, qui est une nouvelle forme d'accord amiable avec le régulateur, pour mettre cette histoire derrière nous et regarder vers l'avant », conclut Eric Le Coz.

GUILLAUME MAUJEAN



Edouard Carmignac, président-fondateur de Carmignac Gestion.